

BUREAU FEDERAL

Réunion du 1^{er} Octobre 2005 à Paris

Présents : M. Yvan MAININI, Président
Mmes Françoise AMIAUD, Roselyne BIENVENU et Marie-Noëlle SERVAGE,
MM Claude AUTHIE, Pierre COLLOMB, Rémy GAUTRON, Serge GERARD,
Jean-Pierre HUNCKLER, Frédéric JUGNET, Alain SERRI, Jean-Pierre
SIUTAT.
Excusés : MM. Jean-Marc JEHANNO (Mission), Philippe RESTOUT.
Assiste : Mme Céline PETIT

1. Affaires en cours :

Frédéric JUGNET souhaite connaître l'avis des membres du Bureau Fédéral sur les affaires suivantes :

- Demande de remise de peine de M. Jean-Pierre EUPHRASIE (La Gauloise)

Rappel des faits : Le joueur a été sanctionné le 20 Juillet dernier par la Commission Fédérale Juridique d'une suspension de 10 mois dont 4 mois fermes pour avoir porté un coup à un adversaire.

La Commission Fédérale Juridique Section Discipline, qui a été consultée, a donné un avis défavorable à cette demande.

Le Bureau Fédéral refuse d'accorder une remise de peine.

- US ORTHEZ – Conciliation au CNOSF

Rappel des faits : Le club requérant conteste, plus précisément, la décision de la Chambre d'Appel de la FFBB, en date du 22 Juillet 2005, lui infligeant la perte des rencontres de championnat pré national masculine du 09/10 Avril 2005 et du 16/17 Avril 2005, ainsi que de la rencontre de barrage d'accession au championnat de nationale masculine 3 du 14 Mai 2005.

Proposition de Conciliation : En conséquence des éléments retenus, considérant que la fraude n'est pas établie en l'espèce mais que le club requérant n'a pas respecté la réglementation sportive relative au nombre de joueurs mutés autorisés à disputer une rencontre, le conciliateur propose aux parties en litige de s'en tenir exclusivement aux sanctions prononcées par la Chambre d'Appel de la FFBB le 22 Juillet 2005.

Le Bureau Fédéral accepte la proposition du Conciliateur.

- M. KAYOULOUD – Conciliation au CNOSF

Rappel des faits : Le requérant conteste, plus précisément, la décision de la Chambre d'Appel de la FFBB, en date du 8 Juillet 2005, déclarant l'appel formé à l'encontre de la décision de la Commission Fédérale Juridique, en date du 15 avril 2005, lui infligeant une suspension ferme de licence de cinq ans.

Proposition de Conciliation : En conséquence des éléments retenus, et sans remettre en cause la proposition de la FFBB quant à l'irrecevabilité de l'appel, l'esprit de la conciliation conduit le conciliateur à proposer à la Fédération de bien vouloir exceptionnellement recevoir l'appel de Monsieur Beaufils KAYOULOUD et examiner le dossier au fond et aux fins de décision.

Le Bureau Fédéral accepte la proposition du Conciliateur.